



vous guider

Réussir son stage en milieu agricole

**Guide du stagiaire
et du maître de stage**



MSA - Maine et Loire



MSA Maine-et-Loire



@msa49actu

maineetloire.msa.fr



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

SOMMAIRE

Préparation du stage	1
▶ Je suis stagiaire	1
▶ Je suis maître de stage	2
▶ Hygiène de vie	5
Réglementation	7
▶ Durée de travail	7
▶ Port de charges.....	8
▶ Travaux interdits pour les mineurs	8
▶ Travaux réglementés.....	9
▶ Conduite d'engins agricoles.....	10
Principaux risques liés à votre activité	12
▶ Qu'est-ce qu'un risque ?	12

Contacts

PRÉPARATION DU STAGE



JE SUIS STAGIAIRE

Vous allez effectuer un stage chez un exploitant ou dans une entreprise agricole. Afin de préparer au mieux votre stage, voici quelques informations synthétiques qui vous permettront d'appréhender cette période d'une manière transversale.

Quel que soit votre âge (même majeur) vous restez sous l'autorité du Directeur de l'établissement, pendant toute l'année de votre formation. Cette période de stage fait partie de votre formation.

Avant de commencer votre activité de stagiaire, vous devez signer votre convention de stage.

Le stage peut commencer uniquement si :

- vos parents ou représentant légaux (si vous êtes mineur),
- votre maître de stage,
- votre établissement,



ont bien reçu un exemplaire de cette convention et son annexe pédagogique, dûment signées.

Une visite médicale avec le médecin référent de l'établissement est conseillée afin d'avoir un avis spécialisé. Cet avis est obligatoire en cas de déclaration préalable pour l'utilisation de machines dangereuses et d'exposition à des travaux dangereux.

Le maître de stage doit faire une déclaration préalable auprès de l'Inspection du Travail (DDETS).

> CONTACTS



JE SUIS MAÎTRE DE STAGE

Avant l'arrivée du stagiaire, j'évalue les risques et je les retranscris dans le DUER.

Ce document est obligatoire depuis 2001 et est capital lors de l'accueil du stagiaire. Il regroupe l'ensemble des risques qui sont présents sur l'exploitation, les mesures de prévention et moyens de protection qui sont mis en place. [Article R4121-1 du Code du Travail](#).

Il doit être mis à jour au moins une fois par an pour les entreprises de plus de 11 salariés.

À l'arrivée du stagiaire, veillez à :

- lui faire visiter l'exploitation et lui présenter vos collaborateurs,
- lui montrer les activités, en insistant sur les risques et la sécurité,
- lui faire prendre connaissance de votre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Assurez-vous de la bonne compréhension du document unique par le stagiaire et indiquez lui l'endroit où il peut être consulté.

Invitez le stagiaire à poser ses questions et n'hésitez pas à approfondir les sujets évoqués avec lui.

Le stage peut être une 1^{ère} expérience professionnelle, le stagiaire n'est pas ou peu sensibilisé aux risques présents sur l'exploitation. Statistiquement, le risque de survenue d'un accident du travail est plus fort lors de la première mise en situation professionnelle.

En votre qualité de maître de stage, vous avez la responsabilité de garantir la sécurité du stagiaire !



Le stagiaire n'est pas salarié car il est dans un cursus scolaire et il effectue ce stage afin de connaître davantage le métier que vous exercez. Soyez indulgent quant à sa manière de travailler, qui est celle acquise pendant sa période de formation. Apprenez-lui à organiser son travail sous l'angle de la sécurité.

Exemples :

Le stagiaire peu sûr de lui n'ose pas dire qu'il n'a pas compris, il dit souvent « oui j'ai entendu ».

Le stagiaire croit qu'il sait, il est conseillé de lui faire reformuler ce qu'il a entendu et compris.

Veillez à bien lui apprendre votre métier et être un bon modèle car il effectuera, par mimétisme, tous vos gestes dans ses futures activités.

Le stagiaire aura besoin de temps pour pouvoir les assimiler.

Le stagiaire peut être stressé, anxieux ou, à l'inverse, être enthousiasmé par cette nouvelle expérience. Aidez-le à se mettre en confiance et assurez-vous qu'il vous écoute bien et qu'il vous ait compris.

L'apprentissage s'effectue lorsque le stagiaire peut observer, écouter et répéter vos activités. Cependant, attention à ne pas le laisser travailler seul.

L'encadrer, c'est lui permettre d'observer l'activité et de la refaire par lui-même sans se mettre en danger.

Le maître de stage facilite l'accès aux informations nécessaires à la réalisation du rapport de stage. En aucun cas, le maître de stage ne doit rédiger le rapport de stage ni fournir de rapports d'anciens stagiaires !

Le stage fait l'objet d'une évaluation. Assurez-vous de renvoyer le dossier de suivi de stage, dans les délais demandés, sinon le stagiaire sera pénalisé.

Ne pas oublier



Un jeune en cursus BAC PRO ou en seconde professionnelle BEPA commence ses études, il est normal qu'il ne possède pas encore toutes les connaissances.

La gratification, si elle existe, doit figurer dans la convention de stage. Cette dernière n'est pas obligatoire, sauf si :

- Le stage dure plus de 44 jours, consécutifs ou non, pour un horaire de 7h par jour.
- Le stagiaire a une présence supérieure à 308h, même de façon discontinuée.

Dans ce cas, la gratification minimale doit être équivalente à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel étendu peut fixer un taux supérieur.



Au cours du stage, une visite peut être réalisée sur le lieu de travail du stagiaire par l'un des professeurs qui encadre l'élève.

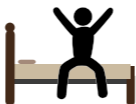


Étant sous l'autorité du Directeur de l'établissement qui délivre la convention, l'enseignant dispose d'un droit de retrait de l'élève sans préavis, si les conditions d'hygiène, de sécurité ou de moralité ne sont pas respectées.



HYGIÈNE DE VIE

Le sommeil est une étape importante afin de pouvoir « recharger les batteries » et d'être en forme pour la journée à venir.



Il est important de :

- Boire régulièrement une boisson non alcoolisée (1,5 l par jour)
- S'alimenter si besoin (casse-croûte)
- Utiliser des outils adaptés et entretenus
- Se protéger du froid et du soleil
- Porter et entretenir les équipements de protection individuelle mis à la disposition du stagiaire.
- Pratiquer une activité physique régulière (en dehors du travail) et d'effectuer des étirements après la journée. Cela permet de prévenir les douleurs liées au travail.

Pensez à vos vaccinations (contre le tétanos notamment). Pour toutes maladies particulières (épilepsie, allergie, problème cardiaque, asthme...), vous pouvez en parler au médecin du travail.

Il appartient au maître de stage d'indiquer précisément **les horaires de travail** du stagiaire.

Il est important que le stagiaire dispose de son planning afin qu'il soit prêt à l'heure indiquée.

Toute absence de sa part doit être notifiée à son établissement.

De plus, le stagiaire doit respecter les règles que le maître de stage a instaurées sur l'exploitation et respecter les règles de savoir-vivre.

N'hésitez pas à lui rappeler les règles de savoir-vivre au début du stage.

L'utilisation du téléphone portable est interdite durant les heures de travail. Il peut être utilisé uniquement pour contacter votre tuteur ou les secours.



Ne jamais utiliser son téléphone au volant !



Lorsqu'un accident survient, vous devez :

- ▶ prévenir un Sauveteur Secouriste du Travail s'il y en a
- ▶ En l'absence/A défaut : prévenez les secours



En cas d'accident de travail du stagiaire, le maître de stage doit prévenir l'établissement dans les 24h y compris en cas d'accident de trajet.

L'établissement dispose ensuite de 48h pour envoyer la déclaration d'accident du travail à la MSA.



RÉGLEMENTATION



L'arrivée d'un stagiaire sur une exploitation oblige à respecter la réglementation en vigueur dans le cadre de son travail :

DURÉE DE TRAVAIL

	Stagiaire < = 15 ans	Stagiaire entre 16 et 18 ans	Stagiaire majeur
Durée d'une journée de travail	7h/jour maximum 35h/semaine maximum		10h/jour max 48h/semaine maximum
Horaires de travail interdit	Entre 20h et 6h	Entre 22h et 6h	
Temps de pause obligatoire	30 minutes de pause après 4h30 de travail consécutives		Au moins 20 mn après 6h de travail consécutives
Repos quotidien obligatoire	14h entre 2 journées de travail	12h entre 2 journées de travail	11h entre 2 journées de travail
Repos hebdomadaire obligatoire	2 jours consécutifs dont le dimanche		1 jour ouvré

PORT DE CHARGES PONCTUEL

	Homme	Femme
De 15 à 17 ans	20 % de leur poids maximal	
18 ans et +	55 kg maximum	25 kg maximum



TRAVAUX INTERDITS POUR LES MINEURS

Il est interdit de confier au stagiaire mineur les travaux qui sont énumérés dans le décret n° 2013-915.

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR





TRAVAUX RÉGLEMENTÉS

Il vous est possible, en tant que maître de stage, de faire une déclaration préalable, afin d'affecter des jeunes mineurs aux travaux réglementés.

Ces déclarations sont à effectuer auprès de l'Inspecteur du Travail (DDETS).

Elles nécessitent un avis médical du médecin référent de l'établissement, fourni par le stagiaire, et sont effectives sur l'ensemble de l'entreprise pendant 3 ans.



Ces déclarations préalables sont liées au cursus de formation, à l'âge du stagiaire et en fonction de l'évaluation et des compétences du jeune.





CONDUITE D'ENGINS AGRICOLES

Pour circuler sur la voie publique avec un tracteur agricole, le stagiaire doit être âgé d'au minimum 16 ans, avoir obligatoirement suivi une formation à la conduite et être en capacité de conduire des tracteurs agricoles.

La conduite de ces tracteurs doit être munie de dispositifs de protection contre le renversement et de ceinture de sécurité.

Lors de la formation à l'utilisation du matériel auprès du stagiaire, le maître de stage peut aborder les points suivants :



- Les principes de fonctionnement de la machine ;
- Les différents risques liés à l'utilisation de l'équipement et de son environnement de travail ;
- Les actions à mener en cas de dysfonctionnement ;
- Les équipements de protection installés sur la machine.

Si le stagiaire a moins de 15 ans : interdiction stricte de conduire un engin agricole.

Si le stagiaire a entre 15 et 16 ans : autorisation de conduire un tracteur sur parcelle/exploitation. Pas sur la voie publique.

Si le stagiaire a entre 16 et 18 ans, les conditions pour qu'il puisse circuler sur la voie publique sont :

- Qu'il conduise un tracteur ou un engin avec une seule remorque ou un seul matériel remorqué,
- Que la largeur de l'ensemble ne dépasse pas 2,50 m.

À partir de 18 ans, le stagiaire peut conduire :

- Un tracteur ou un engin qui tracte une ou plusieurs remorques ou plusieurs matériels, dont du personnel (moins de 9 personnes).
- Un tracteur ou un engin dépassant une largeur de 2,50 m.
- Un automoteur type machine à vendanger, moissonneuse-batteuse...

Respectez le Code de la route et régulez votre vitesse lorsque vous êtes sur la voie publique !

La vitesse de circulation en tracteur est limitée à 25 km/h, à l'exception des véhicules agricoles réceptionnés pour rouler à 40 km/h.



Ne téléphonez pas au volant et ne conduisez pas sous l'emprise d'alcool ou d'autres substances.



PRINCIPAUX RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ



Le milieu agricole est un secteur où les risques sont très présents. Durant vos activités, vous êtes exposés à des risques directs qui peuvent provoquer une blessure, un accident du travail ou une maladie professionnelle.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

Un risque est la combinaison entre la probabilité de survenue d'un évènement dangereux et la gravité de la lésion (blessure physique ou atteinte à la santé du travailleur).

Dans une situation de travail il y a :

- Danger (électrique),
- Risque (électrocution),
- Gravité (décès).



Exemple : travail dans un local technique

→ **Référez-vous au Document Unique si besoin.**

Voici une liste non exhaustive des risques les plus fréquents dans les exploitations agricoles. Pour en savoir plus, nous vous invitons à lire les **fiches thématiques** reprenant chaque secteur de travail.



CONTACTS

Santé Sécurité au Travail de la MSA de Maine-et-Loire

02 41 31 77 80
santesecurite@msa49.msa.fr

DDETS Pays de la Loire (Inspection du travail)

Unité départementale de Maine-et-Loire

12 rue Papiou de la Verrie
BP 23607
49036 ANGERS
02 41 54 53 52

Urgences

Pompiers	Gendarmerie Police	SAMU	Urgences (Europe)
18	17	15	112

Centre antipoison 24h/24

CHU
4 rue Larrey
49033 ANGERS CEDEX 9
02 41 48 21 21